



Programme des Nations Unies pour l'Environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.308/2
15 mai 2007

ORIGINAL: FRANCAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième Réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP

Palerme, 6-9 juin 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

*Pour des raisons d'économie, ce document sera
disponible en quantité limitée pendant la réunion.
Prière de vous munir de cet exemplaire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Introduction

Lors de leur Quatorzième réunion ordinaire (Portoroz, novembre 2005), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à tenir la Huitième réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP en 2007. Cette réunion sera organisée à Palerme à l'hôtel « GRAND HOTEL WAGNER » (Via Riccardo Wagner, 2, 90139 Palerme), du 6 au 9 juin 2007, avec l'appui des autorités italiennes.

Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour assister la réunion dans ses délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte le mercredi 6 juin 2007 à 9h00 par les représentants de l'unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et du CAR/ASP. Tous les Points Focaux Nationaux pour les ASP des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ont été invités à assister ou à désigner leur(s) représentant(s) à la réunion. La République du Monténégro a été invité à désigner un représentant pour assister à la réunion en tant qu'observateur. Les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernées ont été également invitées à désigner des représentants à la réunion avec un statut d'observateurs.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du bureau

La réunion élira, parmi les représentants des Parties contractantes, un président, deux vice-présidents et un rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat, distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.308/1 Rev.1 et annoté dans le présent document, sera proposé pour adoption par la réunion. La réunion sera invitée à examiner et adopter l'emploi du temps proposé à la fin du présent document.

Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Une interprétation simultanée sera disponible pour toutes les sessions plénières.

Point 5 de l'ordre du jour - **Etat de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**

a/ Rapports des Parties sur la mise en œuvre, au niveau national, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (ASP/DB)

Le Secrétariat introduira le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/3 intitulé "Synthèse des Rapports Nationaux sur la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, pour la période mars 2005 - mars 2007", contenant une synthèse des rapports présentés par les Points focaux nationaux du CAR/ASP. Ces rapports ont été préparés sur la base du format adopté à cet effet par la Treizième réunion des Parties contractantes (Catane, novembre 2003).

La réunion sera invitée à donner son avis sur l'état de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB et les Points focaux nationaux pourront également prendre la parole s'ils souhaitent apporter des informations supplémentaires ou des mises à jour au document. Le document de travail UNEP(DEPI)/MED WG.308/3 actualisé et amendé sera placé sur le site Web du CAR/ASP (<http://www.rac-spa.org>).

b/ Rapport sur l'état d'avancement des activités du CAR/ASP

Le Directeur du CAR/ASP présentera brièvement les activités du Centre, menées depuis la dernière réunion des Points focaux nationaux, en se référant au document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4 ("Rapport sur l'Etat d'Avancement des Activités du CAR/ASP"). Ces activités seront détaillées dans des points spécifiques de l'ordre du jour. Cette présentation traitera aussi d'une proposition d'orientation pour le Centre.

La parole sera donnée aux délégations pour s'exprimer et apporter leurs suggestions, en particulier sur l'approche et les nouvelles orientations générales, proposées pour le CAR/ASP.

c/ Programme d'Action Stratégique pour la conservation de diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO)

Le Secrétariat informera la réunion sur les activités menées pour la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO). A cet effet il introduira les sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4.

Les organisations partenaires membres du comité consultatif du PAS BIO et représentées à la réunion seront invitées à présenter leurs activités respectives ayant un lien avec les objectifs du PAS BIO. Celles-ci font l'objet du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.3 ("Etat de mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique par les institutions membres du Comité consultatif du PAS BIO").

Le Secrétariat présentera aussi une proposition pour les étapes à venir concernant le PAS BIO telles que définies dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/5 intitulé "Grandes lignes du Plan opérationnel pour la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne".

La réunion sera invitée à s'exprimer sur les activités menées et faire des recommandations pour la suite de la mise en œuvre du PAS BIO.

d/ Critères communs prévus par le Protocole

Le Protocole prévoit dans son article 16 que les Parties adoptent des critères communs destinés à en faciliter la mise en œuvre :

Critères communs pour le choix des aires marines côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM

Critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes.

Les premiers critères communs ayant été déjà adoptés par les Parties, le CAR/ASP a été invité à élaborer les critères communs pour l'inscription d'espèces sur les Annexes II et III au Protocole. Lors de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le "Projet de critères communs pour l'amendement des Annexes II et III du Protocole ASP/DB", figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/13.

La réunion sera invitée à examiner ledit projet de critères communs en vue de le proposer pour adoption aux Parties contractantes, lors de leur prochaine réunion ordinaire.

Point 6 de l'ordre du jour - Développement des Aires Protégées Marines et Côtières

a/ Activités concernant les Aires Spécialement Protégées

Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4, présentera les activités menées par le CAR/ASP depuis la Septième réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP (Séville, Mai 2005) pour promouvoir l'établissement et la gestion d'aires protégées marines et côtières.

Le Secrétariat introduira les documents UNEP(DEPI)/MED WG.308/8 et UNEP(DEPI)/MED WG.308/10 concernant le "Projet de Lignes directrices pour l'établissement et la gestion des aires marines protégées pour les cétacés" et le "Projet de Lignes directrices pour la surveillance et la gestion des aires marines et côtières protégées d'importance pour les oiseaux" respectivement.

La réunion sera invitée à examiner et émettre un avis sur ces documents, et à en prendre note.

b/ Evaluation des ASPIM

Le Secrétariat introduira le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/6 concernant le "Projet de procédure pour l'évaluation des ASPIM".

La réunion sera invitée à examiner le document en vue de le soumettre aux Parties contractantes pour adoption.

Point 7 de l'ordre du jour - Mise en œuvre des Plans d'action, adoptés dans le cadre du PAM

Le Secrétariat présentera, pour chaque plan d'action, une synthèse des activités menées, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4, et détaillera, pour les plans d'actions concernés, les documents spécifiques.

Ainsi seront abordés successivement :

1. Le Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
2. Le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
3. Le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée
4. Le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, avec la présentation du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/7 "Projet de Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée", qui constitue la proposition d'actualisation dudit Plan d'action
5. Le Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
6. Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, avec la présentation du futur programme de travail sur le coralligène figurant dans le document coté UNEP(DEPI)/MED WG.308/9 ("Proposition de Programme de travail pour la protection du coralligène et des autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée")
7. Le Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, avec la présentation des documents UNEP(DEPI)/MED WG.308/11 ("Projet de Lignes directrices pour le contrôle des vecteurs d'introduction d'espèces non-indigènes et des espèces envahissantes marines en Méditerranée") et UNEP(DEPI)/MED WG.308/12 ("Projet de Guide pour l'analyse des risques et l'évaluation des impacts des introductions d'espèces non-indigènes"), qui proposent des outils pour évaluer ou contrôler les risques d'impacts liés à l'introduction d'espèces non-indigènes.

A l'issue de chaque plan d'action, la réunion sera invitée à (i) donner son avis sur les activités menées, (ii) examiner les documents et en prendre note.

A l'issue de l'ensemble des discussions concernant ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à examiner les recommandations proposées par le Secrétariat en vue de les soumettre aux Parties contractantes pour adoption.

Point 8 de l'ordre du jour - **Thèmes transversaux**

Le Secrétariat informera la réunion sur les activités transversales du CAR/ASP en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4.

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que la réunion examine les dossiers suivants :

Les activités de renforcement des capacités et de formation relatives aux ASP et à la conservation de la biodiversité

Les activités liées au traitement et à la gestion des données relatives à la biodiversité.

Les délégations seront invitées à donner leurs avis sur ces activités et à faire des recommandations pour les activités futures.

Point 9 de l'ordre du jour - Budget-programme du CAR/ASP pour 2008-2009

Le Secrétariat introduira le programme d'activités du CAR/ASP et le budget proposé pour 2008-2009, en se référant à la section pertinente du document UNEP(DEPI)/MED WG.308/4. La réunion sera invitée à examiner le programme-budget proposé et à donner son avis quant aux priorités en matière d'allocations budgétaires.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions diverses

Les éventuelles autres questions relatives aux sujets de la réunion qui pourraient être soulevées par les participants ou par le Secrétariat seront examinées sous ce point de l'ordre du jour.

En accord avec l'unité de Coordination, la réunion sera informée de l'intérêt de l'approche écosystémique et des moyens de la prendre en compte dans les futures actions régionales.

Les délégations seront invitées à faire part de leurs commentaires.

Point 11 de l'ordre du jour - Adoption du Rapport de la réunion

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 12 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue pour le samedi 9 Juin 2007, à 15h30.

EMPLOI DU TEMPS PROPOSE

Mercredi 6 juin 2007	Jeudi 7 juin 2007	Vendredi 8 juin 2007	Samedi 9 juin 2007
<p><u>Séance du matin</u></p> <p>9h00 – 9h30 Ouverture de la réunion</p> <p>9h30 – 12h30 Points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour</p> <p>10h30 – 11h00 <i>Pause café</i></p>	<p><u>Séance du matin</u></p> <p>9h00 – 12h30 Points 6 (suite) et 7 de l'ordre du jour</p> <p>10h30 – 11h00 <i>Pause café</i></p>	<p><u>Séance du matin</u></p> <p>9h00 – 12h30 Points 8 et 9 de l'ordre du jour</p> <p>10h30 – 11h00 <i>Pause café</i></p>	<p><i>Libre, préparation du rapport de la réunion par le Secrétariat</i></p>
<p><u>Séance de l'après-midi</u></p> <p>14h30 – 17h30 Points 5 (suite) et 6 de l'ordre du jour</p> <p>16h00 – 16h30 <i>Pause café</i></p>	<p><u>Séance de l'après-midi</u></p> <p>14h30 – 17h30 Points 7 (suite) de l'ordre du jour</p> <p>16h00 – 16h30 <i>Pause café</i></p>	<p><u>Séance de l'après-midi</u></p> <p>14h30 – 16h00 Point 10 de l'ordre du jour</p> <p>16h00 – 16h30 <i>Pause café</i></p>	<p><u>Séance de l'après-midi</u></p> <p>13h30 – 15h30 Points 11 et 12 de l'ordre du jour</p>
<p>17h30 – 18h30 <i>Manifestations parallèles</i></p>	<p>17h30 – 18h30 <i>Manifestations parallèles</i></p>	<p>16h30 – 17h30 <i>Manifestations parallèles</i></p>	